

La Balme de Sillingy, le 15 novembre 2022



DÉCISION N° 2022-143

Objet : Convention de stage BPJEPS.

Le maire de la commune de La Balme de Sillingy,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2122-22 ;

VU la délibération n° 2021-126 du 13 décembre 2021 portant modification des délégations d'attribution du conseil municipal au Maire ;

DÉCIDE

Article 1 :

D'accueillir Madame Aurane CHAPPAZ, dans le cadre de sa formation au brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BPJEPS), pour un stage de mise en situation professionnelle qu'elle effectuera du 16 novembre 2022 au 8 novembre 2023 au service scolaire - jeunesse. La rémunération et la couverture sociale de la stagiaire seront intégralement prises en charge par l'État.

Article 2 :

De signer la convention de stage tripartite avec la stagiaire et le Pôle Soutien Associatif (PSA-Savoie), association habilitée par le ministère de la Justice, des Sports et de la Vie associative, et domiciliée à L'Amiral, 2A rue Simone Veil à BASSENS (73 0000).

Article 3 :

La présente décision sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'État dans le département.

Le Maire, auteure de l'acte, certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Le Maire,
Séverine MUGNIER



Décision du Maire certifiée exécutoire compte :
tenu De sa réception en Préfecture le 15/11/2022
De sa publication le 15/11/2022

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.